

## **Fiche de présentation du projet d'arrêté portant modification du site Natura 2000 « Domaine d'Abbadia et corniche basque » - FR7200775**

### **I) Les références réglementaires**

Les sites Natura 2000 sont désignés en application de la directive n°92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la flore sauvages, et de la directive n°2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages (version codifiée). Les règles de désignation et de gestion de ces sites en France sont précisées dans une section spécifique du Code de l'environnement (articles L. 414.1 à L. 414.7 et articles R. 414-1 à R. 414-29).

### **II) Les enjeux du réseau de sites Natura 2000**

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité d'espèces sauvages, animales ou végétales, et d'habitats naturels multiples, tels que recensés par les directives européennes « Oiseaux » et « Habitats-Faune-Flore ». Ce réseau a pour objectif d'assurer la conservation à long terme de ces espèces et habitats qui présentent de forts enjeux et un intérêt particulier au niveau communautaire. Dans sa mise en œuvre, ce réseau s'attache à concilier préservation de la nature et préoccupations socio-économiques, dans une logique de développement durable des territoires. En France, le réseau Natura 2000 comprend aujourd'hui 1 756 sites, terrestres, marins ou mixtes. Sur le volet marin, ils couvrent près de 34% de la superficie totale des eaux de métropole.

Les créations ou extensions de sites Natura 2000 font l'objet d'un long processus de concertation au niveau local. Ainsi, les préfets procèdent à la consultation de l'ensemble des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés, et des autorités militaires, sur la base des éléments scientifiques qui ont présidé à la délimitation de ces sites. La Commission européenne joue également un rôle important dans l'appréciation de la cohérence du réseau des sites Natura 2000 proposés par chaque Etat membre, à l'échelle européenne. Elle en valide les propositions et leur donne une existence juridique, via la publication des créations ou modifications de périmètres au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE). L'Etat désigne toutefois également les sites Natura 2000 en droit national, par l'instauration de sites dédiés aux oiseaux (Zones de Protection Spéciale) ou de sites dédiés aux habitats naturels et autres espèces d'intérêt communautaire (Zones Spéciales de Conservation).

Afin que l'ensemble des acteurs locaux s'approprient les enjeux de biodiversité du réseau Natura 2000, la gestion des sites Natura 2000 fait une large place à la concertation. Ainsi, la participation active de l'ensemble des partenaires locaux (citoyens, élus, acteurs économiques, associations, experts...) est recherchée par le biais des comités de pilotage (COPIL) de chaque site. Les objectifs de conservation et de restauration des sites et leurs modes de gestion sont ensuite formalisés dans le cadre d'un document d'objectifs (DOCOB). Dans ce cadre, les porteurs de projets sont soumis à l'obligation de réalisation d'évaluations des incidences de leurs projets sur ces espaces.

### **III) Présentation du site « Domaine d'Abbadia et corniche basque » (ZSC)**

Ce site appartient à la zone biogéographique Atlantique, et couvre 2 communes du département des Pyrénées-Atlantiques : Hendaye et Urrugne. Le site est composé d'une partie terrestre et d'une partie marine ; cette dernière est majoritaire sur le plan surfacique.

Pour la partie terrestre, le domaine d'Abbadia renferme un grand nombre d'habitats naturels d'intérêt communautaire (dont habitats endémiques), et sur de grandes étendues, c'est notamment le cas des prairies de fauches. Il renferme également des boisements et fourrés endémiques de la côte rocheuse basque. L'alternance de milieux prairiaux et milieux boisés entraîne l'attrait du site pour le déplacement et la recherche de proies des chiroptères. De plus, les cavités et bunkers présents sur site offrent refuge aux individus. Les boisements/bosquets de feuillus ou encore les arbres remarquables du Domaine constituent des milieux de prédilection pour la réalisation du cycle biologique de coléoptères d'intérêt communautaire tel que le Lucane cerf-volant. La Corniche basque est également constituée de grandes étendues de landes littorales endémiques. La configuration spécifique des falaises présentes dans ce secteur ont permis l'établissement de communautés à Marguerite à feuilles charnues et Immortelle, habitat d'intérêt communautaire.

Pour la partie marine, le site est destiné à la conservation de l'habitats d'intérêt communautaire 1170 « récifs » riches et diversifiés au niveau du pied des falaises. Le site intègre également dans son périmètre des grottes sous-marines.

Concernant les pressions, sur la partie terrestre l'érosion est une pression importante. Si l'érosion de la falaise constitue un phénomène naturel, la forte fréquentation touristique de ce site, très prisé pour son intérêt paysager notable, engendre une accélération du phénomène. Cette forte pression touristique s'exerce en particulier sur le haut de falaise (piétinement d'habitats sensibles, fragilisation progressive du substrat). L'urbanisation relativement proche du trait de côte exerce une pression sur la capacité de rétablissement de la végétation soumis au recul progressif du trait de côte. La problématique de l'érosion des falaises a également une certaine influence sur la pérennisation d'habitats favorables au gîte de chiroptères cavernicoles. La question des espèces non indigène est également une problématique prépondérante au niveau du site. En effet, un grand nombre d'espèces non indigènes dites invasives a été recensé sur le site, ayant pour influence d'homogénéiser le milieu en supplantant les espèces indigènes qui sont parfois endémiques et rares.

Pour la partie marine, l'ensemble des habitats de récifs de l'estran sont vulnérables à la fréquentation motivée par la découverte de l'estran plus que la pêche à pied. Les rejets urbains peuvent également représenter une menace pour la conservation des habitats de récifs.

### **IV) L'objet du présent arrêté**

Le présent projet d'arrêté a pour objet de modifier le périmètre de la zone spéciale de conservation FR7200775 « Domaine d'Abbadia et corniche basque » (ZSC) initialement désignée en droit français par l'arrêté en date du 22 octobre 2014.

Le périmètre initial du site a été révisé afin d'en faciliter la gestion en intégrant des repères physiques identifiables sur le terrain et en corrigeant certaines imprécisions cartographiques du tracé original. De nouvelles zones de présence d'habitats d'intérêt communautaire terrestres ont par ailleurs été intégrées suite à une actualisation des connaissances scientifiques disponibles sur leur répartition. Les limites marines du site, en partie jointives

avec le site Natura 2000 FR7200813 « Côte Basque Rocheuse et extensions au large, n'ont pas été modifiées.

Le présent projet d'arrêté vise à prendre acte de ces modifications conduisant à étendre le site de 69 ha, portant sa surface à 640 ha.

Le présent projet d'arrêté permet par ailleurs de mettre à jour les listes d'habitats et d'espèces justifiant la désignation du site. Cette mise à jour concerne l'ajout de 10 habitats terrestres, ainsi que de 7 espèces terrestres (le petit rhinolophe, le Grand rhinolophe, la barbastelle d'europe, le Minioptère de Schreibers, le Vespertilion à oreilles échancrées, le grand murin et la Lucane cerf-volant). Une espèce (l'escargot de Quimper), considérée comme absente du périmètre, en est quant à elle retirée.